



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés ; qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées ou sorties d'argent mais qui modifient le résultat, à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

En résumé :

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes de fonctionnement	4 320 820,19 €
Dépenses de fonctionnement	<u>3 612 872,64 €</u>
Résultat de l'exercice 2022	707 947,55 €
 Excédent reporté 2021	 1 236 581,94 €
 SOLDE 2022	 1 944 529,49 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

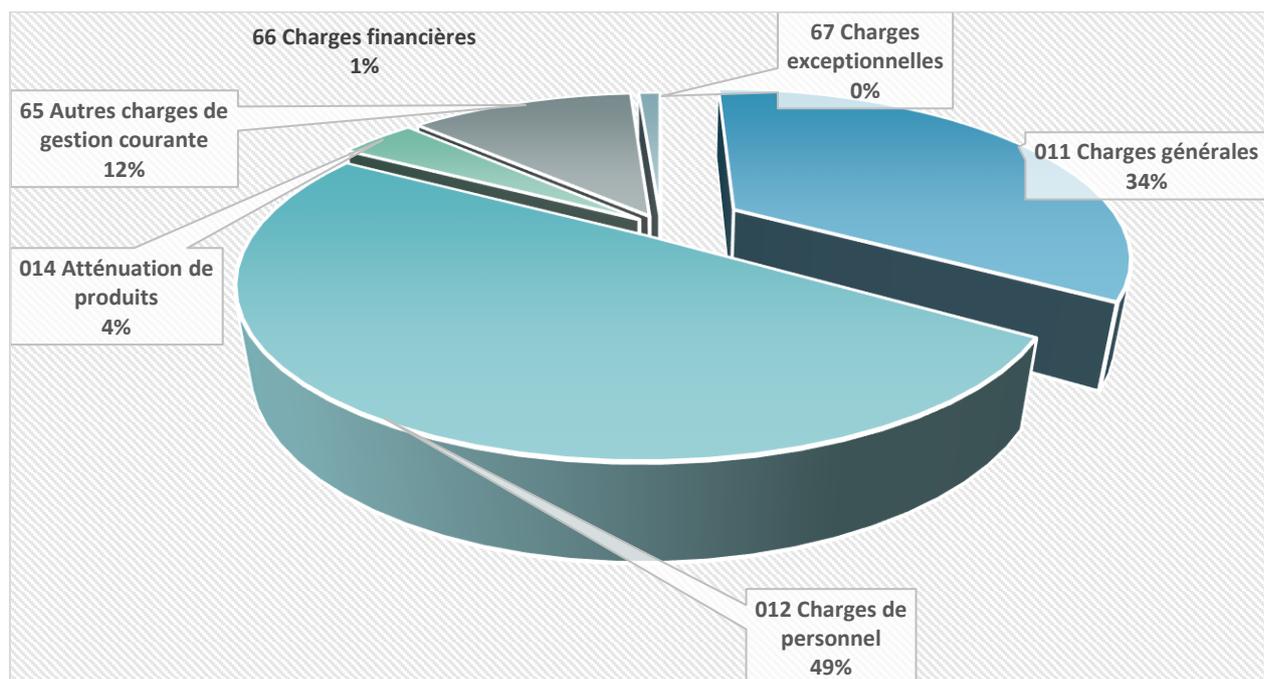
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

1- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 3 612 872,64 euros.

Dépenses	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	739 844,94 €	1 016 246,34 €	958 880,29 €
<i>60 - Achats</i>	353 823,97 €	451 293,76 €	461 644,61 €
<i>61 - Services extérieurs (entretien de bâtiments, voirie et matériel / maintenance / assurances)</i>	272 294,96 €	400 141,07 €	358 813,60 €
<i>62- Autres services extérieurs (fêtes et cérémonies, affranchissements, téléphone, internet,...)</i>	94 951,85 €	150 265,46 €	123 751,14 €
<i>63 - Impôts et taxes</i>	18 774,16 €	14 546,06 €	14 670,94 €

014 - Atténuations de produits	144 432,00 €	106 493,00 €	110 166,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 240 806,78 €	1 413 887,66 €	1 398 294,95 €
65 - Autres charges de gestion courante	308 122,73 €	351 954,57 €	330 663,46 €
66 - Charges financières	39 536,91 €	35 497,08 €	31 399,10 €
67 - Charges exceptionnelles	1 486,80 €	38 924,61 €	398,60 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	2 474 230,16 €	2 963 003,26 €	2 829 802,40 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 115,47 €	79 813,91 €	783 070,24 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	2 584 345,63 €	3 042 817,17 €	3 612 872,64 €



➤ **Dépenses réelles de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2021 et 2022, nous pouvons constater une légère diminution des dépenses réelles de fonctionnement (- 4.50 %). Elles se distinguent ainsi :

○ **Charges à caractère général :**

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Après une augmentation, ces charges sont en légère diminution, ce qui s'explique ainsi :

- Pas d'augmentation de l'énergie cette année car la commune a contracté avec Morbihan Energies un contrat garantissant jusqu'à fin 2023 le prix de l'énergie.

- La crise sanitaire du COVID 19 étant maîtrisée, les besoins en prestation extérieure pour l'entretien des locaux n'est plus nécessaire, ce qui a permis une réelle économie sur ce poste de dépenses.
- Cap Atlantique prenant en charge les dépenses de contrats de logiciels, téléphonie, internet,... cela permet à la commune d'effectuer de réelles économies. Cependant, il est à noter que ces dépenses seront à imputer sur les attributions de compensation que la Commune verse à Cap Atlantique.

En conclusion, les dépenses de ce chapitre sont maîtrisées.

- **Charges de personnel :**

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (49 %).

Ces dépenses sont en légère diminution (-1,10 %). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépense pour la commune. Cette charge est atténuée par le remboursement des salaires des agents en maladie, ce qui représente un montant de 66 486,66 € pour l'année 2022 et fait donc baisser les charges de personnel à 1 382 702,24 € pour l'année 2022. En conclusion, la commune maîtrise les dépenses de personnel malgré la revalorisation des catégorie C, l'augmentation du point d'indice.

Les dépenses liées à la médecine du travail s'élèvent à 3 168 €. Les dépenses liées à l'action sociale (CNAS) s'élèvent à 9 858 €.

- **Les autres charges de gestion courante**

Elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation pour 115 117,63 € ; les subventions de fonctionnement aux associations et les dotations aux écoles privées pour 147 036,38 € ; les contributions obligatoires à divers organismes (SIVU, ADS, convention eaux de baignade, espace autonomie Est Morbihan) pour 48 225,73 € ; le virement de la commune vers le budget du CCAS pour 20 000 € ; d'autres frais pour 2,81 € (arrondis des cotisations PASRAU prélèvements obligatoires des impôts sur les revenus).

- **Les atténuations de produits**

Ce chapitre correspond essentiellement au reversement de la commune à Cap Atlantique au titre des attributions de compensation du fait des transferts de compétences et à la participation de la commune au Fond de péréquation intercommunal et communal qui est un mécanisme qui repose sur le prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées et leur reversement à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisées. On peut noter une légère augmentation en 2022 de 3,45 % due au calcul du FPIC.

- **Les charges financières**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette. On peut noter une diminution de 10.22 % en 2022 par rapport à 2021. La commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts depuis 2018.

○ **Les charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titre sur exercices antérieurs et les bons attribués pour le concours des maisons fleuries

○ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections**

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune (charges en section de fonctionnement et recette en section d'investissement).

2- Recettes de fonctionnement

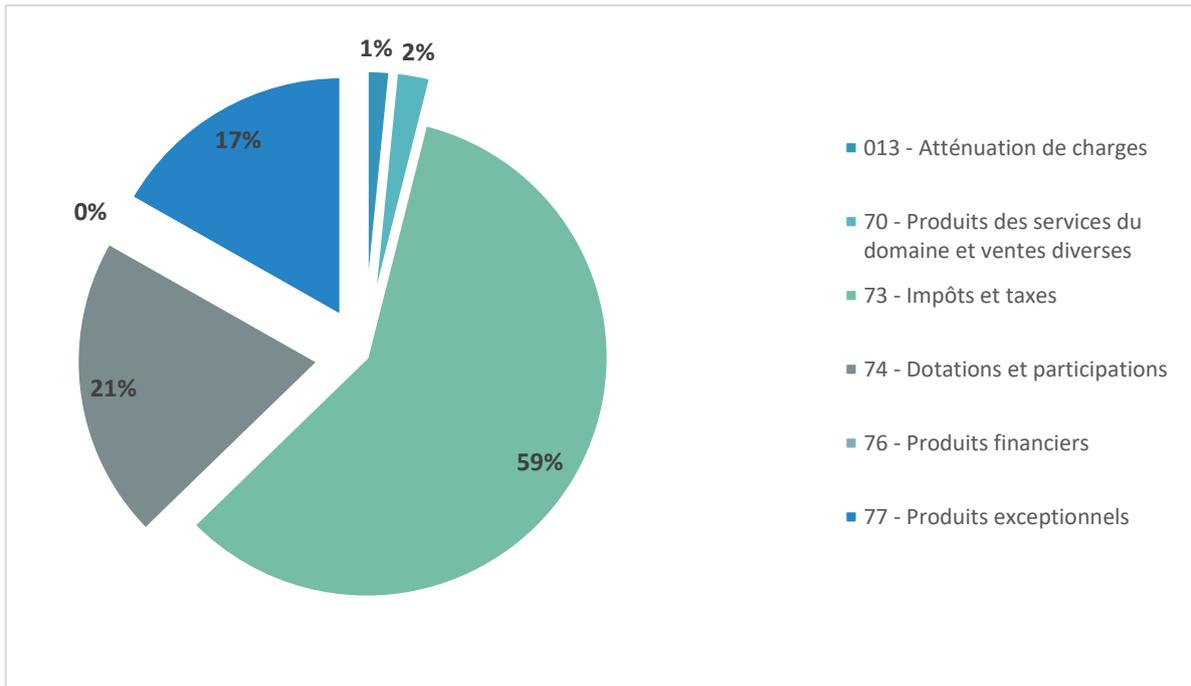
Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'Etat et participation d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services

Elles correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Recettes	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
013 - Atténuation de charges	49 905,03 €	91 259,58 €	66 486,66 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	146 856,78 €	100 749,68 €	99 184,32 €
73 - Impôts et taxes	2 194 637,13 €	2 328 383,82 €	2 490 267,86 €
74 - Dotations et participations	844 269,33 €	869 848,21 €	871 784,44 €
75 - Autres produits de gestion courante	23 915,45 €	39 474,09 €	42 462,04 €
76 - Produits financiers	- €	10,10 €	10,10 €
77 - Produits exceptionnels	34 464,82 €	43 948,91 €	709 240,62 €
78 - Reprise s provisions semi-budgétaires	1 100,00 €	- €	- €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	3 295 148,54 €	3 473 674,39 €	4 279 436,04 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 554,10 €	29 194,69 €	41 384,15 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	3 296 705,13 €	3 502 869,08 €	4 320 820,19 €

Pour information l'excédent reporté de 2021 au chapitre 002 est de 1 236 581.94 €



L'année 2022 fait apparaître une augmentation de 23,35 % par rapport à 2021.

- **Produits « exceptionnels »**

Concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeubles), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels (remboursement de sinistres).

De la même manière, le chapitre 013 « atténuations de charges » doit être analysé avec précaution : il correspond au remboursement par notre assurance des arrêts de travail du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une « véritable recette » mais d'un remboursement pour les absences.

- **Produits des services du domaine et ventes diverses**

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions à la cantine, des redevances d'occupation du domaine public, de la redevance reversée par camping-car park et des concessions cimetière.

- **Dotations, subventions et participations**

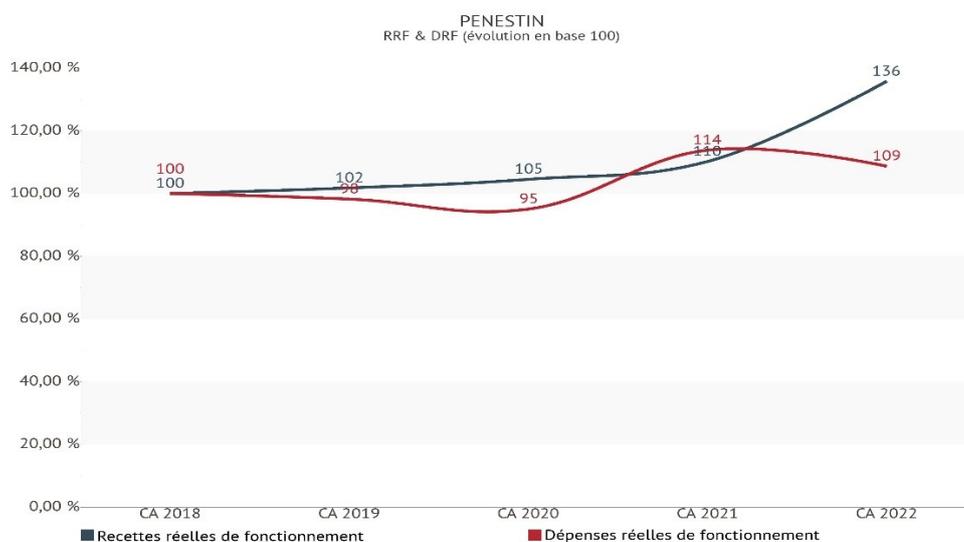
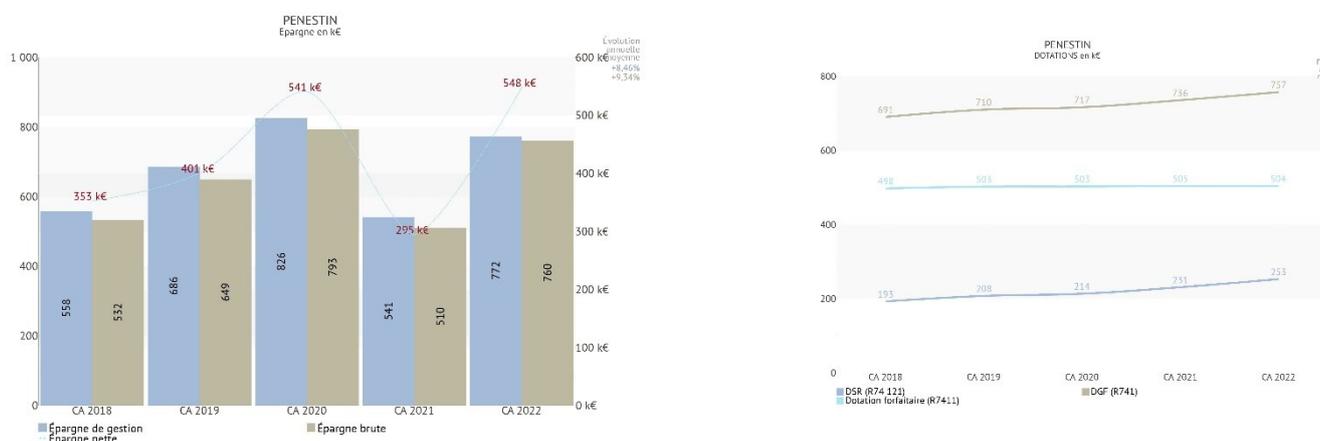
Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que des dotations de la CAF et MSA pour le service « enfance-jeunesse ».

- **Impôts et taxes**

Ce chapitre représente 59 % des recettes réelles de fonctionnement et provient essentiellement de la fiscalité locale mais également du produit des droits de place des marchés (72 033 €) et de la taxe de séjour (249 698,61 €).

○ **Résultat de fonctionnement reporté**

Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.



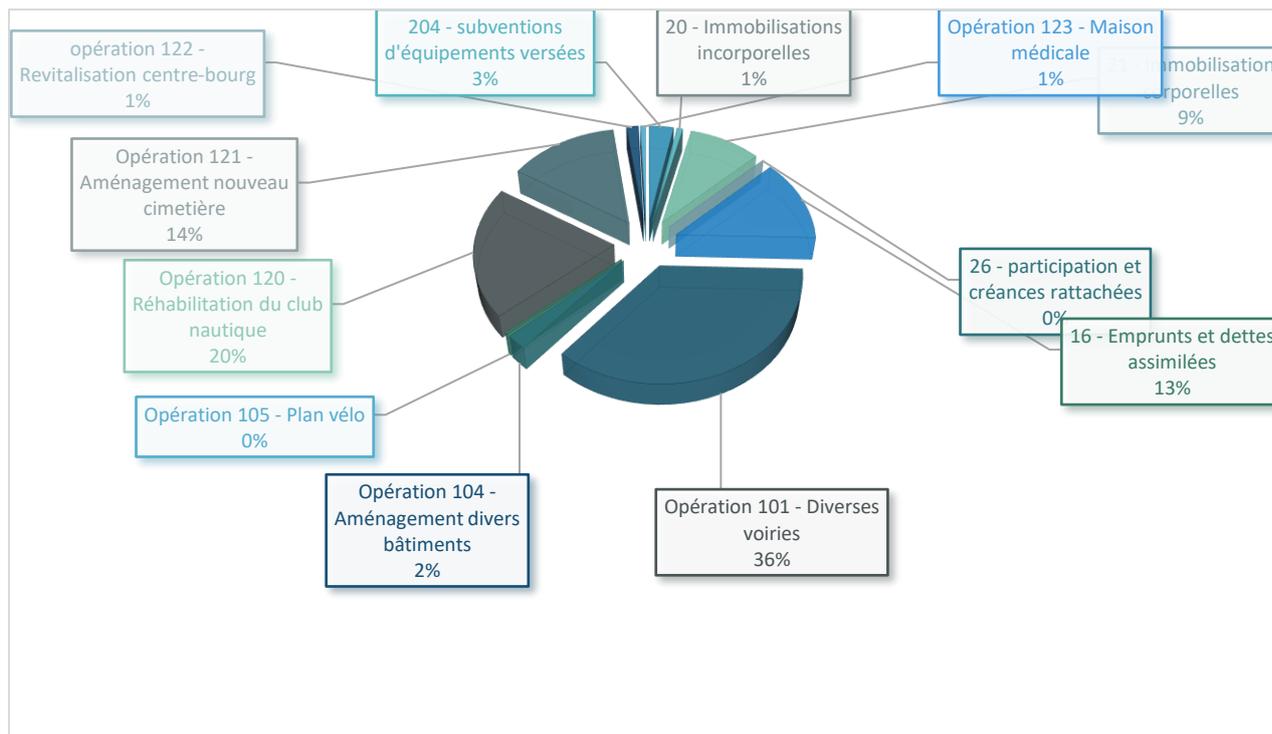
II – SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

Recettes d'investissement	2 080 101,37€
Dépenses d'investissement	<u>1 748 844,31 €</u>
Résultat de l'exercice 2022	331 257,06 €
Déficit reporté 2021	- 427 373,26 €
SOLDE	- 96 116,20 €
Reste à réaliser 2022	- 231 199,21 €
SOLDE 2022	- 327 315,41 €

1- les dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement	BP 2022	CA 2022
204 - subventions d'équipements versées	52 080,00 €	52 080,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	12 338,15 €
21 - Immobilisation corporelles	215 000,00 €	154 249,33 €
26 - participation et créances rattachées	300,00 €	300,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	220 000,00 €	212 439,30 €
Opération 101 - Diverses voiries	1 372 480,00 €	605 843,88 €
Opération 102 - Défense contre la mer	30 800,00 €	- €
Opération 104 - Aménagement divers bâtiments	65 000,00 €	38 217,32 €
Opération 105 - Plan vélo	293 000,00 €	6 561,36 €
Opération 110 - Travaux éclairage public	93 000,00 €	0,00 €
Opération 120 - Réhabilitation du club nautique	1 400 000,00 €	339 649,39 €
Opération 121 - Aménagement nouveau cimetière	240 000,00 €	235 638,12 €
Opération 122 - Revitalisation centre-bourg	70 000,00 €	25 448,93 €
Opération 123 - Maison médicale	535 875,00 €	11 104,38 €
Opération 124 - Restauration des marais du Branzais	36 000,00 €	- €
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	4 663 535,00 €	1 693 870,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	41 384,15 €
041 - Opérations patrimoniales	13 590,00 €	13 590,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	317 004,74 €	- €
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	427 373,26 €	427 373,26 €
TOTAL Dépenses d'ordre d'investissement	797 968,00 €	482 347,41 €
TOTAL	5 461 503,00 €	2 176 217,57 €



Les dépenses d'investissement pour l'année 2022 peuvent se diviser en quatre familles :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 212 439,30 €
- La reprise du déficit d'investissement de l'année n-1 pour 427 373,26 €
- Les attributions de compensation versées à Cap Atlantique : 52 080 €
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 1 429 050,86 € (hors capital de remboursement de la dette) soit un total de dépenses d'investissement réel, en incluant le remboursement du capital de la dette, de 1 641 490,16 €

○ **Les principaux investissements 2022 :**

- Divers petits équipements (réfrigérateur, sono portable, écran et vidéoprojecteur salle des fêtes, débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, karcher, coffre-fort + bureau + destructeur de documents pour service CNI, sièges de bureau,...)
- Achat de véhicules : tracteur et gator
- Automatisation du portail des services techniques
- Jeux pour enfants
- Programme de voirie 2022
- Enfouissement de réseaux
- Club nautique
- Cimetière
- Révision du plan local d'urbanisme
- Etude de réalisation d'une maison médicale

2- les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 080 101,37 €. Elles comprennent principalement :

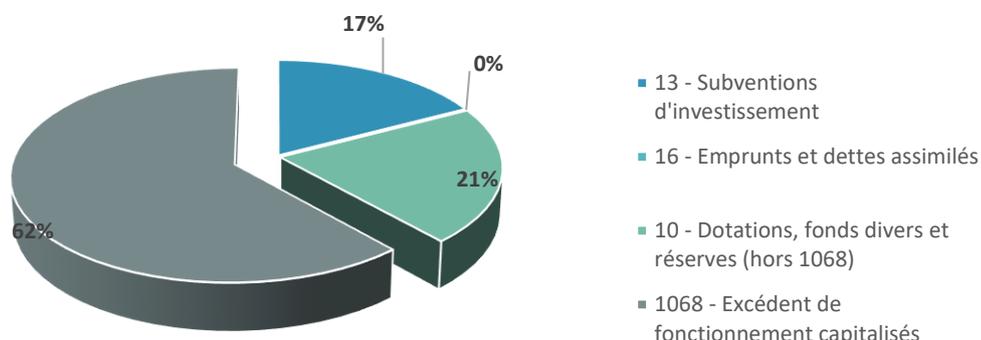
- **Les recettes réelles :**
 - Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 95 201,68 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 790 463,96 €
 - Les subventions d'investissement : 221 648,25 €

- **Les recettes d'ordre :**
 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 783 070, 24 €
 - Opérations patrimoniales : 13 590,00 €

Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 796 660,24 €

Recettes	BP 2022	Réalisé 2022
13 - Subventions d'investissement	965 449,04 €	221 648,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 200 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	144,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	2 376,00 €
TOTAL Recettes d'équipement	2 165 449,04 €	224 168,25 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	346 000,00 €	268 808,92 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	790 463,96 €	790 463,96 €
TOTAL Recettes financières	1 136 463,96 €	1 059 272,88 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 000,00 €	783 070,24 €
024 - Produits de cession	575 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	13 590,00 €	13 590,00 €
Total des recettes d'ordre	2 159 590,00 €	796 660,24 €
TOTAL	5 461 503,00 €	2 080 101,37 €

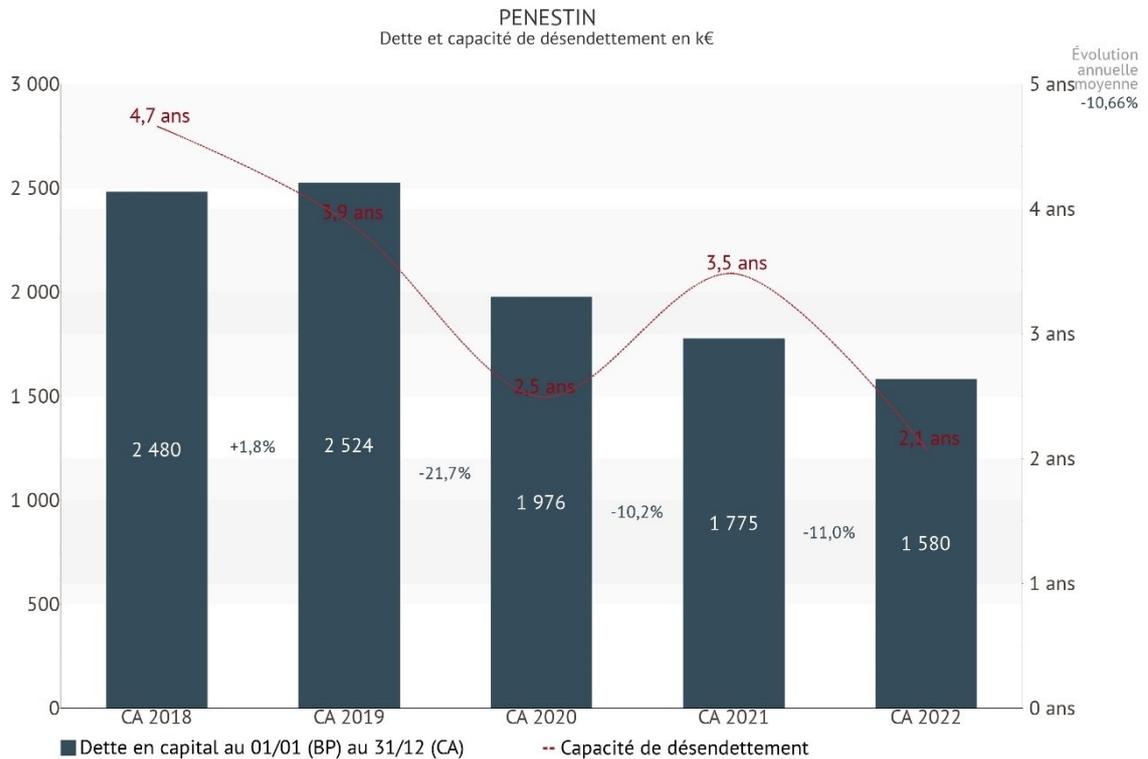
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022



III – LA GESTION DE LA DETTE

L'encourt de dette au 31 décembre 2022 se répartit en 7 emprunts :

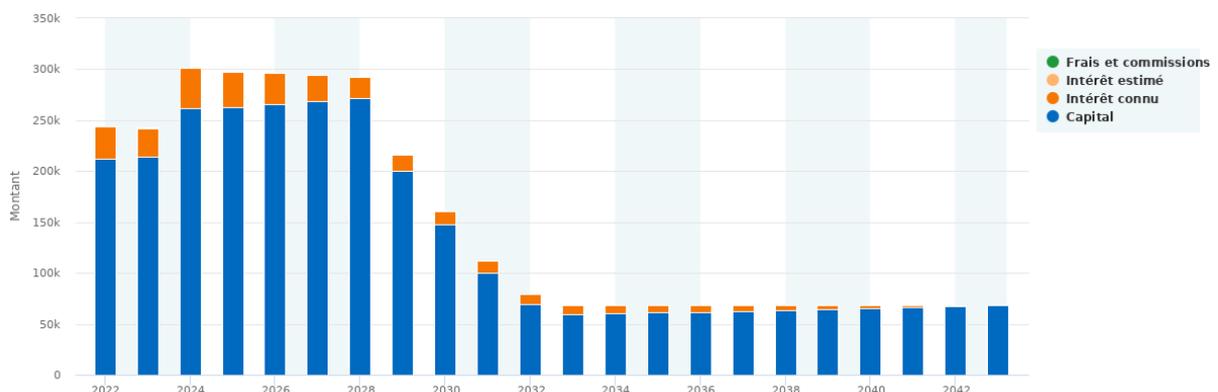
Organisme prêteur	Montant du contrat	Date de début	Date de fin	Indexation
Crédit Agricole du Morbihan	500 000,00 €	30/04/2010	15/12/2029	Taux fixe à 4,00%
Crédit Agricole du Morbihan	600 000,00 €	19/12/2016	05/01/2032	Taux fixe à 1,00%
Crédit Agricole du Morbihan	650 000,00 €	26/05/2015	25/11/2030	Taux fixe à 1,50%
Caisse des Dépôts et Consignations	400 000,00 €	29/01/2009	10/02/2029	Taux fixe à 4,47%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	71 000,00 €	25/01/2004	25/01/2024	Taux fixe à 4,55%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	110 000,00 €	25/01/2004	25/01/2024	Taux fixe à 4,55%
Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	750 000,00 €	26/11/2018	25/11/2028	Taux fixe à 0,83%



L'état d'endettement s'élève à 1 562 569,93 € au 31 décembre 2022 soit 372 € par habitant (population DGF strate 3 500 à 5 000 habitants). La moyenne d'endettement pour les communes de même strate est de 678 € par habitant.

Pour l'année 2022, le montant du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 212 439,30 € ; le montant du remboursement des intérêts d'emprunt (chapitre 66) est de 31 399,10 €.

Il est à noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple en indices en euros (emprunt sûr).



IV – RESULTATS FINANCIERS

Fonctionnement			
	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	3 313 309.72 €	3 502 869.08 €	4 320 820,19 €
Dépenses de fonctionnement	2 584 345.63 €	3 042 817.17 €	3 612 872,64 €
Résultat de l'exercice	728 964.09 €	460 051.91 €	707 947,55 €
Report de l'année n-1	964 253.86 €	1 566 993.99 €	1 236 581,94 €
Résultats de clôture	1 693 217.95 €	2 027 045.90 €	1 944 529,49 €

Résultats d'exécution Investissement			
	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	837 292.49 €	824 263.78 €	2 080 101,37 €
Dépenses d'investissement	1 521 163.91 €	994 280.44 €	1 748 844,31 €
Résultat de l'exercice	- 683 871.42 €	-170 016.66 €	331 257,06 €
Report de l'année n-1	426 514.82 €	-257 356.66 €	- 427 373,26 €
Résultats de clôture	- 257 356.66 €	- 427 373.22 €	- 96 116,20 €

VI – LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

Evaluation de l'autofinancement			
	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 295 148.54 €	3 473 674.39 €	3 431 691,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 474 230.16 €	2 963 003.26 €	2 653 150,00 €
Capacité d'autofinancement (CAF*) brute ou épargne de gestion	820 918.38 €	510 671,13 €	778 541,00 €
Remboursement de la dette en capital	251 951.13 €	214 503,48 €	212 439,30 €
CAF nette	568 967.25 €	296 167,65 €	566 101,70 €
Taux d'épargne brute	24.91 %	14.70 %	22,69%

*capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion (= RRF-DRF) :

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvement d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

On constate une augmentation de l'épargne de gestion due à une maîtrise des charges de personnel et une diminution des charges à caractère général. Cette baisse s'explique du fait que la crise « COVID » est en nette recul et, par conséquent, cela a allégé les procédés sanitaires.

L'épargne brute ou CAF brute (=épargne de gestion – charges d'intérêts) :

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut.

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipements.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité » de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 22,69 %. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio est à comparer à celui de 2021 qui est de 14,70 %, l'augmentation étant due aux éléments indiqués dans le paragraphe épargne de gestion.

L'épargne brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette (=épargne brute – remboursement de la dette) :

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

VII - RESULTATS DE CLOTURE 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 236 581,94 €	427 373,26 €			809 208,68 €
Opérations de l'exercice	3 612 872,64 €	4 320 820,19 €	1 748 844,31 €	2 080 101,37 €	5 361 716,95 €	6 400 921,56 €
TOTAUX	3 612 872,64 €	5 557 402,13 €	2 176 217,57 €	2 080 101,37 €	5 789 090,21 €	7 637 503,50 €
Résultats de clôture		1 944 529,49 €	96 116,20 €			1 848 413,29 €
Restes à réaliser			975 000,00 €	743 800,79 €	231 199,21 €	
RESULTATS DEFINITIFS		1 944 529,49 €	327 315,41 €			1 617 214,08 €

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2022 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2023.

VII – RATIOS QUI CONCOURENT AU CALCUL DU SCORE EXAMINE PAR LA DGFIP

1. **Le Coefficient d'autofinancement courant (CAC) : 0.835**

Il est calculé ainsi : charges réelles + remboursement de la dette / produits réels. Il mesure le poids des charges et du remboursement en capital de la dette par rapport aux produits réels. Plus il est faible, mieux c'est, avec 0.835 c'est très bien. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 ans.

2. **Le ratio de rigidité des charges structurelles : 0.422**

Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de personnel + contingents participations + intérêts de la dette) / produits réels de fonctionnement. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité. Le coefficient doit être le plus faible possible concernant le poids des charges structurelles par rapport aux produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 1 avec 0.422 le ratio de la commune est excellent.

3. **Le ratio d'endettement : 0.452**

Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours de la dette au 31 décembre / produits réels de fonctionnement. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder

l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre. La commune consacre moins de 5 mois de produits pour rembourser la dette, ce qui est excellent. Le seuil d'alerte est à 1.

4. **Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)** : 0.682

Ce ratio se calcule de la façon suivante : produits des 4 taxes / potentiel fiscal. Ce ratio cherche à mesurer la pression fiscale et vise à comparer les taux appliqués à l'échelle locale avec les taux nationaux. Avec un taux de 0.682 la commune dispose d'une marge de manœuvre en matière fiscale si l'on applique les taux nationaux aux bases de la commune. Plus on se rapproche de 1 ou supérieur à 1 moins les marges de manœuvre existent.

5. **La capacité de désendettement** : 1.994

Elle se définit comme le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute ; cette dernière correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. L'encours de dette assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations.

Il faut un peu moins de 2 ans de CAF brute pour rembourser la dette de la commune. Le niveau acceptable s'étend jusqu'à 7 ans.